



Société

Exilés, réfugiés, demandeurs d'asile : une brève histoire des migrations forcées

Texte de Cyril Marchan, producteur délégué sur France Culture

Des arbres fruitiers jusqu'aux vagues contours dessinés sur une carte géographique, certains indices laissés par la réalisatrice de *La Traversée* nous renvoient à la situation de l'Europe de l'Est au siècle dernier. Les arrière-grands-parents de Florence Miailhe étaient des Juifs d'Odessa contraints à l'exil en 1905, alors qu'une vague de pogroms s'abattait sur l'Ukraine. A l'époque, la ville d'Odessa est contrôlée par l'Empire russe et assiste à la montée d'une révolution qui menace l'autocratie tsariste. Pour y répondre et diviser les cellules révolutionnaires locales, des rumeurs antisémites sont répandues par les soutiens de Nicolas II, menant à des massacres de Juifs odessites. Cette persécution n'est pas inédite en Ukraine : depuis le XVIII^e siècle, le pays est inscrit sur la carte d'une « zone de résidence » où sont confinées les populations juives issues des territoires annexés par l'Empire russe. Des millions de Juifs sont ainsi déplacés pour être confinés dans une région qui s'étend de la mer Baltique à la mer Noire.

À l'issue de la révolution bolchévique, et au sortir de la Première Guerre mondiale, l'Ukraine est disloquée. La population ukrainienne est partagée entre les différents pays issus des traités de paix. Beaucoup de Juifs partis en exil pour fuir les pogroms sont alors rendus apatrides par les redécoupages territoriaux. Seul un statut de réfugié leur est garanti depuis 1922 par la Société des Nations. Ce statut est toutefois peu protecteur : imaginé pour protéger des réfugiés ayant perdu leur nationalité dans l'éclatement de la Russie impériale, il n'offre qu'un laissez-passer aux frontières. En reposant sur la seule situation d'apatridie des individus qui en bénéficient, cet instrument juridique ne tient pas compte des persécutions politiques ou religieuses dont peuvent être victimes ses bénéficiaires. Sans possibilité d'exil, les Juifs continuent de subir des pogroms dans toute l'Europe orientale, parfois même avec la complicité des forces politiques nationales.

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, alors que des millions de Juifs ukrainiens ont été évacués par le pouvoir soviétique et que plus d'un million d'entre eux ont été assassinés, on constate l'incapacité des pays libéraux d'Europe à protéger les réfugiés persécutés par un régime violent. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 vint alors réaffirmer le droit d'asile, suivie de la Convention de Genève sur les réfugiés en 1951. Ces deux textes garantissent un statut juridique aux personnes fuyant leur pays lorsque celui-ci les persécute pour leur origine ethnique ou sociale, leur religion, leur nationalité ou leurs opinions politiques. Ainsi, le statut de réfugié a été reconnu par le droit international et renforcé au niveau des États dans le cadre du droit d'asile. Lorsqu'un étranger ne correspond pas aux critères de la Convention de Genève et ne bénéficie pas du statut de réfugié, le droit d'asile offre un relai pour qu'il obtienne une protection subsidiaire dans le pays où il a fui. Dans les cas, que le demandeur d'asile soit reconnu comme réfugié par l'État qui l'accueille ou qu'il bénéficie d'une protection subsidiaire, sa sécurité est garantie pour toute la durée de son titre de séjour. À côté de ces deux instruments juridiques, un troisième régime de protection temporaire peut être mis en place depuis 2001 sur décision du Conseil de l'Union européenne pour accueillir des populations arrivant massivement d'un pays en guerre. Utilisé pour la première fois dans le contexte de la guerre en ex-Yougoslavie, ce statut spécial de « déplacé » évite de surcharger les services d'immigration avec de nouvelles demandes, alors que la procédure d'asile ne cesse de s'allonger sous les demandes croissantes de réfugiés syriens, afghans ou iraniens, mais aussi africains. Dans les faits, les déplacés bénéficient à leur arrivée d'un accès immédiat au marché du travail et peuvent obtenir des soins de santé remboursés pendant un an, là où les demandeurs d'asile connaissent un parcours du combattant pour obtenir un permis de séjour en France.

C'est ce statut qu'a adopté l'Union européenne au début de l'invasion russe en Ukraine, en mars 2022. Témoignage d'une mobilisation exceptionnelle des pays de l'Union européenne, l'accueil des déplacés ukrainiens répond aussi aux attentes des populations européennes marquées par le retour de la guerre sur le Vieux Continent. Pour autant, les associations accompagnantes critiquent un choix qui instaure une distinction entre des réfugiés fuyant tous une situation de violence.